Décision n° 2025-04 du 5 décembre 2025 modifiant la décision n° 2020-02 du 20 avril 2020 relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de la Banque de France et l'éligibilité des garanties

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu :

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 127, paragraphe 1 et paragraphe 2, premier tiret,

- les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne (BCE), et notamment leurs articles 3.1, premier tiret, 12.1, 14.3 et 18.2,

- l'orientation (UE) 2014/528 de la BCE du 9 juillet 2014 relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de l'Eurosystème et l'éligibilité des garanties et modifiant l'orientation BCE/2007/9 (BCE/2014/31), telle que modifiée,

- l'orientation (UE) 2015/510 de la BCE du 19 décembre 2014 concernant la mise en œuvre du cadre de politique monétaire de l'Eurosystème (BCE/2014/60), telle que modifiée,

- l'orientation (UE) 2022/989 de la BCE du 2 mai 2022 modifiant l'orientation BCE/2014/31 relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de l'Eurosystème et l'éligibilité des garanties (BCE/2022/19),

- l'orientation (UE) 2023/833 de la BCE du 16 décembre 2022 modifiant l'orientation BCE/2014/31 relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de l'Eurosystème et l'éligibilité des garanties (BCE/2022/50),

- l'accord monétaire entre l'Union européenne et la principauté de Monaco du 29 novembre 2011,

- le code monétaire et financier et notamment son article L. 142-8,

- l'arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement ainsi qu'aux prêteurs mentionnés à l'article L. 548-1 du code monétaire et financier, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020, tel que modifié,

- la décision D-HCSF-2021-7 relative aux conditions d'octroi de crédits immobiliers du 29 septembre 2021,

- la décision du gouverneur de la Banque de France n° 2015-01 du 22 avril 2015 relative à la mise en œuvre de la politique monétaire et du crédit intrajournalier de la Banque de France telle que modifiée,

- la décision du gouverneur de la Banque de France n° 2020-02 du 20 avril 2020 relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de la Banque de France et l'éligibilité des garanties, telle que modifiée.

DÉCIDE

Article premier

Modifications

La décision du gouverneur de la Banque de France n°2020-02 du 20 avril 2020 relative à des mesures temporaires supplémentaires concernant les opérations de refinancement de la Banque de France et l'éligibilité des garanties (ci-après « la décision ») est modifiée comme suit :

1. L'article 4 est remplacé par le texte suivant :

« *Article 4*

Les créances privées supplémentaires

La Banque de France n'accepte aucune créance privée qui ne satisfait pas aux critères d'éligibilité de l'Eurosystème (« créance privée supplémentaire ») à titre de garantie aux opérations de politique monétaire de l'Eurosystème. »

2. L'article 4 (BDF 1) est supprimé.
3. À l'article 7, le paragraphe 5 est remplacé par le texte suivant :

   « Seuls les articles 1er, 3, 7 et 9 de la présente décision s'appliquent aux actifs négociables libellés en devises étrangères. ».
4. L'annexe BDF *bis* est supprimée.

Article 2

Prise d'effet et mise en œuvre

1. La présente décision est publiée au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.
2. Elle entre en vigueur le 19 décembre 2025.
3. La présente décision est applicable dans les départements et régions d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que dans la Principauté de Monaco.

Fait à Paris, le 5 décembre 2025

Le gouverneur de la Banque de France
François VILLEROY de GALHAU

ANNEXE

L’annexe BDF *bis* est supprimée.